


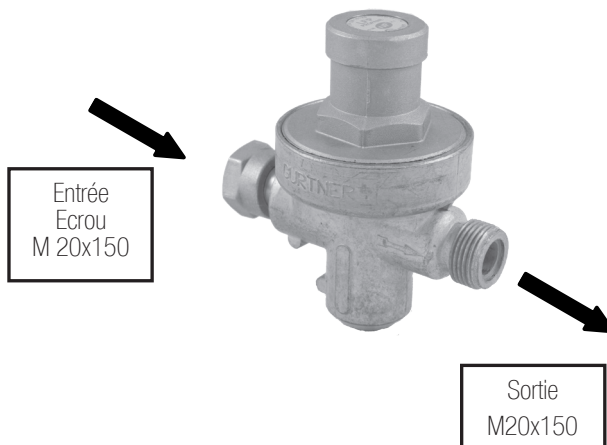
# LPP

## Limiteur de Pression Propane

### Notice d'utilisation (à conserver par l'utilisateur)

	Débit	PRESSIONS		RACCORDS		NORMES	REF
		AMONT	AVAL	ENTREE	SORTIE		
LPP Limiteur Pression Propane	40 kg/h	1,8 à 16 bar	1,8 bar	Ecro 20x150 G.36	Mâle 20x150 H.1	 NF M 88-781 NF EN 16129	21760.01
		3,5 à 16 bar	3,5 bar				21770.01 Avec prise mano
							21760.03

Température d'utilisation : -20°C à +50°C



L'installation d'un limiteur de pression pour détenteur (« REG LIM ») est obligatoire après la première détente dans une installation domestique depuis la modification de l'arrêté de 02/08/77, en octobre 1993. Cet appareil protège l'installation à l'aval en limitant la pression à 1,8 bar en cas de défaillance du détenteur. Le limiteur doit être installé uniquement en aval d'un détenteur haute pression. En aucun cas, le limiteur ne doit être installé en aval d'un appareil possédant un limiteur incorporé ou en aval d'un premier limiteur.

Dans les conditions normales d'utilisation, afin de garantir un fonctionnement correct de l'installation, il est recommandé de le changer dans les 10 ans suivant la date de fabrication.

## **INSTALLATIONS :**

*Lors de l'installation, veillez au bon état des joints ainsi qu'à leur positionnement. Le serrage s'effectuant sur des joints caoutchouc ne doit pas être excessif.*

*Une flèche sur le corps du limiteur indique le sens de passage du gaz.*

*Aucune opération de réglage n'est à faire sur ce détendeur qui est préréglé.*

*Lorsque l'appareil est utilisé à l'extérieur des locaux, il doit être positionné ou protégé de manière à empêcher la pénétration des eaux de ruissellement. Orienter le détendeur de façon à ce que l'évent soit dirigé vers le sol ou sur le côté afin d'éviter l'accumulation d'eau du côté atmosphérique de la membrane.*

*Au terme du D.T.U.61-1, la présence du limiteur de pression autorise l'épreuve des canalisations à 3 bar.*

## **RECOMMANDATIONS**

Avant d'être mises en service, les canalisations doivent être très soigneusement soufflées pour éliminer toutes impuretés. Pendant cette opération les appareils sont démontés, afin d'éviter que des bavures n'endommagent les composants internes des appareils.

### **Soudure :**

Les appareils doivent être impérativement séparés des raccords au moment de la brasure forte qui doit être agréée gaz (Point de fusion > 450°C). A l'aval de la deuxième détente, la brasure tendre est tolérée.

### **Garantie :**

Les appareils sont garantis 5 ans à partir de la date de fabrication indiquée sur le corps de l'appareil. Toutefois, les dégradations causées par les tentatives de démontage, les coups, les coulées de décapant, de brasure, ou toute autre cause provenant d'une mauvaise installation ne sont pas prises en compte par la garantie.



40, rue de la Libération - CS 60129  
F - 25302 PONTARLIER Cedex  
Tél. 03 81 46 70 22 - Fax 03 81 46 96 16

[www.gurtner-equipement-gaz.fr](http://www.gurtner-equipement-gaz.fr)  
hotline 0820209115